

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021 PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt et un, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Bastien FARGEOT, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES à partir du point n°4, Alain SIVAN, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET.

POUVOIRS : Sylvie DELOCHE à Fanély MONVILLE, Agnès PAGES à Alain SIVAN pour les points 1 à 3, Sandrine AUGIER à Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY à Pierre TRAPIER.

☞ Ouverture de séance ☞

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2021 à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis SAINT-CLAIR est désigné secrétaire de séance.

1- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) - (Rapporteur : S. BROT)

Avant l'exposé des motifs, Madame le Maire salue la qualité du travail du service finances qui autorise cette expérimentation.

La Trésorerie de Valence Romans Agglomération a proposé à notre Commune d'adopter au 1^{er} janvier 2022 (avant l'échéance de 2024) la nomenclature M57.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

L'expérimentation sera complétée par le **Compte Financier Unique (C.F.U.)** qui est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Conseil Municipal, par 33 voix pour, décide :

- d'adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 pour les budgets Principal, Opérations Economiques et Les Chênes ;
- de respecter les prérequis ;
- de maintenir le vote des budgets par nature avec présentation fonctionnelle ;
- de retenir les modalités de vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et aux chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement ainsi que la création d'AP CP ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette nouvelle organisation et à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable ainsi que signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce projet ;
- à procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

2- Adoption du règlement budgétaire - (Rapporteur : S. BROT)

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville de Portes-lès-Valence va appliquer au 1^{er} janvier 2022 la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Cette nomenclature prévoit que soit établi un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui doit préciser :

- a) Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement,
- b) Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel comptable.

En conclusion, ce RBF est un document de référence qui doit permettre de répondre aux questionnements des acteurs de la commune (agents, élus).

Le Conseil Municipal, par 33 voix pour, adopte le Règlement Budgétaire et Financier.

3- Convention pour expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) - (Rapporteur : S. BROT)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- la candidature de la commune de Portes-lès-Valence au titre de l'expérimentation du CFU dans le cadre de la vague 2 c'est à dire pour les comptes de l'exercice 2022. (Budgets principal et annexes)
- l'adoption par la collectivité au 1^{er} janvier 2022 du référentiel budgétaire et comptable M57 (Budgets principal et annexes).
- la poursuite de la dématérialisation complète (notamment documents budgétaires), conditions « techniques » d'entrée dans l'expérimentation.
- la signature de la convention entre l'État et Madame le Maire, dûment habilitée pour l'expérimentation du compte financier unique dans la vague 2 de 2022, à compter de la publication de la décision ministérielle formalisant la liste des candidats retenus.

Arrivée de Madame Agnès PAGES

4- Création des autorisations de programme et des crédits de paiement M57 - (Rapporteur : S. BROT)

Le passage à la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2022, permet la gestion pluriannuelle des crédits budgétaires tant en investissement qu'en fonctionnement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le Conseil Municipal, par 33 voix pour, approuve la gestion, à compter du budget 2022, des projets d'investissements pluriannuels de la ville en autorisation de programme et crédits de paiement, en plus des opérations d'équipements individualisées.

5- Mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 - (Rapporteur : S. BROT)

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article L.2321-2-27 du C.G.C.T. (commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants) l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Cette nomenclature pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque jusqu'ici la ville de Portes-lès-Valence calculait en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conserver pour les biens acquis avant le 01/01/2022 les durées d'amortissements fixées dans la délibération du 05 décembre 2011. Ces biens ne sont pas concernés par la règle du prorata temporis.
- d'adopter la liste des immobilisations soumises à la règle du prorata temporis et les durées d'amortissement.

6- Ouverture des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) sur l'exercice 2021 pour le budget communal – M14 - (Rapporteur : S. BROT)

Il est proposé, au Conseil Municipal d'ouvrir sur 2021 les autorisations de programme suivantes :

DESIGNATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME		MONTANT DE L'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2021 AP3 01	EQUIPEMENTS PUBLICS AUREATS	4 209 092.00 €	1 129 092.00 €	2 000 000.00 €	1 000 000.00 €	80 000.00 €
2021 AP5 01	CREATION ARBORETUM	670 000.00 €	170 000.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €	100 000.00 €

Les dépenses seront financées par les subventions, les emprunts, le FCTVA et l'autofinancement.

Pierre TRAPIER précise que le groupe Portes Citoyenne étant opposé à la localisation du futur équipement (gymnase), il ne votera pas les autorisations de programme.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions, décide l'ouverture des autorisations de programme ci-dessus décrites et autorise Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements indiqués.

7- Décision modificative n°3 - Budget principal - (Rapporteur : S. BROT)

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix pour et 7 abstentions, la décision modificative n°3 au budget principal.

8-Construction du nouveau gymnase – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Madame le Maire rappelle le programme de l'opération qui porte sur la construction du nouveau gymnase, couvrant les besoins de la population pour un usage scolaire et sportif.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 29 mars 2021 le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus. Madame le maire a décidé de suivre l'avis du jury et de désigner le cabinet ARCHIPEL comme lauréat qui a proposé un taux de 14,41 % (mission de base et mission complémentaire OPC). Cette désignation a été suivie d'une négociation.

A l'issue de la phase de négociation, le taux est de 14,15 % (mission de base et mission complémentaire OPC) le marché de maîtrise d'œuvre est établi au montant suivant :

Enveloppe financière prévisionnelle « Co »	2 847 600,00
Taux de rémunération « t »	12,65 %
Forfait provisoire de rémunération HT : Co x t	360 221,40
Taux Mission complémentaire OPC	1,50 %
Montant mission OPC	42 714,00
Montant Mission complémentaire CSSI	3 500,00
Total HT Mission de Base + EXE + compl	406 435,40
TVA 20 %	81 287,08
Forfait provisoire de rémunération TTC	487 722,48

Pierre TRAPIER s'interroge sur le montant des travaux inférieur au montant de l'autorisation de programme votée au point 6.

Madame le Maire rappelle que ce montant correspond au coût des travaux H.T., qu'il faut ajouter les montants liés à l'acquisition du terrain, à l'aménagement des abords et à la restructuration des anciens bureaux.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 voix contre :

- autorise Madame le Maire à signer ledit marché
- impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitres 20 et 23 du programme 1801 « équipements publics Auréats »

9- Reprise voirie lotissement "Les Lavandes" - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Madame le Maire est saisie d'une demande des riverains sollicitant la reprise de la voirie du lotissement Les Lavandes au lieu-dit Rivecourt. Cette délibération vient en complément de celle prise en date du 26 janvier 2009.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur l'intégration de cette voirie et des espaces communs y afférant dans le domaine public communal de Portes-lès-Valence.

10- Convention d'occupation du domaine public pour installation d'une recharge pour véhicules électriques et hybrides - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Par délibération du 12 décembre 2016, la Commune a adhéré à la compétence optionnelle d'Energie SDED pour 8 ans pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE » (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques)

En mars 2020, un contrat de délégation de service public du réseau de bornes de recharge électrique eborn a été attribué à Easy Charge et le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) regroupés au sein de la société SPBR1.

Les deux sites qui sont couverts par une convention d'occupation du domaine public sont :

- Place du Temple = Place de Libération
- Parking du Train-Théâtre

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public pour les 2 sites et les sites à venir pendant toute la durée de la DSP.
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

11- Accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 - (Rapporteur : S.BROT)

En raison de périodes de surcroît d'activité, certains services de la collectivité ont des besoins occasionnels en matière de personnel. Afin de faire face à ces besoins éventuels, il est proposé de créer :

- 35 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints techniques
- 5 emplois dans le cadre d'emplois des ATSEM

Aux différentes questions posées par Marie-José BAYOUD sur cette délibération, il est apporté les réponses suivantes. En termes d'agents du cadre d'emploi des ATSEM, la collectivité compte 13 titulaires et 3 adjoints techniques titulaires du CAP petite enfance. Concernant les effectifs des agents correspondant à la présente délibération, ils sont de 16 agents en surveillance cantine (8 heures hebdomadaires) et de 16 agents d'entretien effectuant une moyenne de 21 heures hebdomadaires.

Au niveau des titularisations, 4 sont effectives en 2021 et 2022 devrait être du même niveau.

Le Conseil Municipal valide ces créations d'emplois par 26 voix pour et 7 abstentions.

12- Création d'un poste au centre technique municipal - (Rapporteur : S.BROT)

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent et renforcer l'encadrement au niveau du CTM, il est proposé de créer un poste de titulaire, ou à défaut de contractuel, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le Conseil Municipal valide la création de poste à l'unanimité.

13- Indemnités pour élections - (Rapporteur : S.BROT)

Madame le Maire propose de verser une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) avec un coefficient de 6 aux agents communaux ayant travaillé dans le cadre des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 et fixe le crédit global à 3 275.10 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

14- Remboursement achats à un élu - (Rapporteur : S. BROT)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un élu a dû régler les repas offerts aux projectionnistes de la soirée cinéma le 8 aout 2021. Le Conseil Municipal valide le remboursement des frais ainsi avancés par 32 voix pour (Monsieur Lilian Chambonnet ne prend pas part au vote).

15- Modifications des statuts Valence Romans Agglo - (Rapporteur : G. GIRARD)

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, suite à l'adoption du projet de territoire qui définit les ambitions pour le territoire à 10 ans, il convient de faire évoluer certaines compétences afin de mettre en œuvre les actions définies par celui-ci. Ces modifications portent également sur la mise à jour des statuts pour tenir compte de récentes évolutions législatives relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la vie institutionnelle.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la modification du titre 2 « Compétences » et du titre 3 « Fonctionnement » des statuts de Valence Romans Agglo.

16- Rapport d'activité Valence Romans Agglo - Année 2020 - (Rapporteur : G. GIRARD)

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo 2020.

17- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations - (Rapporteur : G. GIRARD)

Madame le Maire présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Exercice du droit de préemption :

N° décision	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
21/105	6 rue Victor Hugo	AO0069	Non Préemption
21/110	1 rue Vincent Van Gogh	AP0188	Non Préemption
21/111	908 avenue de la Résistance	AN0035	Non Préemption
21/121	34 rue Jean Jaurès	AL0312p, AL0313p	Non Préemption
21/122	125 rue Jean Jaurès	AO0047	Non Préemption
21/123	53 route de Beauvallon	AP0053	Non Préemption
21/124	11 rue Paul Verlaine	AM0074	Non Préemption
21/125	93 rue Jean Jaurès	AN0167	Non Préemption
21/126	35 rue Jacqueline Auriol	AK0267	Non Préemption
21/136	23 bis rue Danielle Casanova	AO0373	Non Préemption
21/137	1 rue Alexandre Lameloise	AS0060	Non Préemption

N° décision	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
21/138	3 allée Pierre Corneille	AL0150	Non Prémption
21/139	Av. de la Résistance, Les Géronlines	AN0397p, AN0396p	Non Prémption
21/140	4 rue Voltaire	AM0148	Non Prémption
21/141	70 rue Charles Doucet	AL0001 et AL0410	Non Prémption
21/142	64 rue Jean Jaurès	AZ0118	Non Prémption
21/143	24 rue Jacques Chirac	AK0306	Non Prémption
21/144	2 rue Jacques Chirac	AK0316	Non Prémption
21/145	14 rue Jacques Chirac	AK0301, AK0322	Non Prémption
21/146	34 allée de l'Orée du bois	AS0205 et AS0208	Non Prémption
21/147	29 rue Jacques Chirac	AK0292	Non Prémption
21/151	274 rue Marcel Champion	AV0221	Non Prémption
21/157	6 rue Jacques Chirac	AK0318	Non Prémption
21/158	10 rue Jacques Chirac	AK0299 AK0320	Non Prémption
21/159	12 rue Jacques Chirac	AK0300 AK0321	Non Prémption
21/160	20 rue Jacques Chirac	AK0304	Non Prémption
21/161	18 rue Jacques Chirac	AK0303	Non Prémption
21/162	16 rue Paul Vaillant Couturier	AW0043	Non Prémption
21/163	16 rue Jacques Chirac	AK0302 AK0323	Non Prémption
21/164	5 Chemin De Rivecourt	AW0012	Non Prémption
21/165	17 impasse Claude Nougaro	AT0351	Non Prémption
21/166	rue Jacqueline Auriol	AK0280, AK279p	Non Prémption
21/167	42 B rue Paul Vaillant Couturier	AW0091	Non Prémption
21/168	8 allée du Pré du Soleil	AK0121	Non Prémption
21/169	1080 av. Président Salvador Allende	AD0128, AD0061p	Non Prémption
21/170	10 rue Danièle Casanova	AT0023	Non Prémption
21/171	56 rue Jean Jaurès	AZ0125 AZ0126	Non Prémption
21/172	rue Valery Giscard D'Estaing	AK0079	Non Prémption
21/175	22 rue Gabriel Péri	AN0385	Non Prémption
21/176	65 rue Jean Jaurès	AN0149p	Non Prémption
21/177	rue Paul Vaillant Couturier, Les Lavandes	AW0090	Non Prémption
21/178	65 rue Jean Jaurès	AN0149p	Non Prémption

Délivrance, reprise concession de cimetière :

N°21/112 : Renouvellement concession n° 270, cimetière 2, pour 30 ans.

N°21/118 : Renouvellement concessions n°469/470, cimetière n°1, pour une durée de 30 ans.

N°21/135 : Renouvellement concession n° 3 et 4, cimetière n°3 pour une durée de 30 ans.

N°21/148 : Achat concession n° 1026 cimetière n° 4 pour 30 ans.

N°21/151B : Renouvellement concessions 1 et 2, cimetière n°3 pour une durée de 30 ans.

N°21/153 : Renouvellement concession n°411, cimetière n°1 pour une durée de 30 ans.

N°21/154 : Renouvellement case 9 C columbarium, cimetière n°3, pour une durée de 15 ans.

N°21/173 : Renouvellement concession n°374, cimetière n° 1 pour une durée de 30 ans.

N°21/174 : Renouvellement concessions n°465-466, cimetière 1 pour une durée de 30 ans.

N°21/184 : Renouvellement concessions n° 858-859, cimetière n° 1 pour une durée de 30 ans.

N°21/185 : Renouvellement concessions n°311-312, cimetière n° 3 pour une durée de 30 ans.

Marchés publics / contrat :

N°21/114 : Signature avenant n° 1 au marché pour l'extension du dispositif de vidéo protection tranche optionnelle n°2 concernant une modification du BPU sans changement du montant maximum de 30 000 € HT.

N°21/115 : Signature d'un contrat avec SECANIM Sud Est pour la collecte des matières premières C3 du marché pour une durée de 12 mois (tarification au poids par passage).

N°21/117 : Signature d'un contrat de contrôle technique pour la construction d'un nouveau gymnase avec APAVE pour un montant de 6 690 € HT. Annule et remplace la décision n° 107 pour modification du nom de la société.

N°21/119 : Signature avenant n° 2 au lot 2 "Gros œuvre, maçonnerie" du marché de construction d'une tribune d'honneur au stade Coullaud, avec la société FERREIRA pour une moins-value de 15 391,48 € H.T.

N°21/120 : Signature avenant n° 2 au lot 7 "Menuiserie bois équipement tribune" du marché de construction d'une tribune d'honneur au stade Coullaud, avec la société EATB pour une moins-value de 16 498,04 € H.T.

N°21/127 : Signature avenant n°1 pour le lot n°3 « Assurances collaborateurs » de la consultation « Contrats d'assurances pour la ville de Portes-lès-Valence » fixant la cotisation 2021 à 929,70 € TTC

N°21/128 : Signature contrat de souscription logiciel Logipolweb avec AGELID pour un montant de 432 € TTC annuel pour un an reconductible 4 fois 1 an.

N°21/134 : Choix motivé du cabinet d'architecture ARCHIPEL (38 Grenoble) suite à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase avenue Brossolette.

N°21/150 : Signature d'un marché de conception réalisation pour la création d'un skate-park avec la société VAL-RHONE TP pour un montant de 150 000 € HT.

N°21/152 : Signature avenant n° 2 au marché avec la société BOUYGUES pour l'extension du dispositif de vidéo protection tranche optionnelle n° 2 concernant une modification du BPU sans changement du montant maximum de 30 000 €.

N°21/155 : Signature d'un contrat pour validation de la surcharge de dalle pour la réfection des bureaux Auréats Sud avec BUREAU MATHIEU pour un montant de 1 050 € HT.

N°21/156 : Signature avenant n°4 au marché assurance responsabilité civile, dommages aux biens et protection juridique prenant en compte le retrait des Gérondines du patrimoine à assurer (fixation nouvelle prime à 62 424,51 euros TTC).

N°21/181 : Signature d'un contrat pour l'analyse des enjeux sanitaires pour la réhabilitation du bâtiment aux Auréats avec Cabinet VERITAS pour un montant de 2 950,00 € HT.

N°21/183 : Signature contrat de mise à disposition d'une solution dématérialisée de vente aux enchères avec Webenchères pour un montant annuel de 1 440 € TTC et 270 € TTC de mise en œuvre de la solution.

Subvention :

N°21/149 : Demande de subvention pour la conception et la réalisation d'un skate-park auprès du Conseil Départemental de la Drôme (30 000 €), de la Région (27 000 €) et de l'État (27 000 €).

Création, modification de régie de recettes :

N°21/97 : Avenant de modification de la régie de recette de l'Ecole d'Art pour ajout du paiement par carte bancaire, ouverture d'un compte de dépôt et fixation d'une encaisse maximum de 7 000 €.

N°21/98 : Avenant de modification de la régie d'encaissement des droits de place pour ajout du paiement par carte bancaire, ouverture d'un compte de dépôt et fixation d'une encaisse maximum de 5 000 €.

N°21/132 : Création d'une régie de recettes auprès du service de location des salles communales et du matériel par fusion des régies location des salles et matériel.

Règlement de sinistre :

N°21/129 : Mise en règlement d'une indemnité de 164,50 euros concernant le sinistre du 15 décembre 2020 relatif à la dégradation d'un poteau.

N°21/130 : Encaissement de chèques Groupama de 5 697,77 € et 1 280 € en règlement partiel du sinistre du 17 avril 2021 concernant la collision d'un poteau vidéo protection par un véhicule identifié.

N°21/131 : Encaissement d'un chèque de 1 319,17 € de Groupama, en règlement du sinistre intervenu entre le 28 mars 2021 et le 1er avril 2021 relatif à la dégradation de vitres sur la salle spécialisée.

N°21/133 : Encaissement d'un chèque de 85 euros de la SARL FGS en règlement de dommages sur un panneau de signalisation le 22 avril 2021.

N°21/179 : Encaissement chèque Groupama de 3 096,63 € en règlement du sinistre du 17 avril 2021 concernant la collision d'un poteau vidéo protection par un véhicule identifié.

N°21/182 : Encaissement chèque MACIF Rhône Alpes de 126,22 € en règlement du sinistre du 25 septembre 2020 relatif à la collision d'un potelet par un véhicule identifié.

Louage de choses :

N° 21/113 : Convention d'occupation du Foyer Croizat et de l'Espace Baronissi par Valence Romans Agglo pour les activités de la crèche et du relais d'assistantes maternelles.

N°21/116 : Résiliation convention de sous-location des locaux "Les Géronlines" par AESIO Santé à compter du 15 juin 2021.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

Informations données au Conseil Municipal

* Sur la question de Marie-José BAYOUD quant au retour des services de la crèche dans ses locaux, Madame le Maire explique que l'agglomération a rencontré beaucoup de difficultés pour obtenir une expertise et que raisonnablement le retour à la normale ne saurait intervenir avant la fin du 1^{er} trimestre 2022.

* Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de pension de famille, en lieu et place des Géronlines, poursuit son déroulement avec l'acquisition du bâtiment de D.A.H. par SOLiHA.

* Daniel GROUSSON présente un point sur la situation de l'économie et de l'emploi sur la commune. Fin août 2021 Portes-lès-Valence comptait 733 demandeurs, soit 100 demandeurs d'emplois de moins qu'il y a trois ans. Bien que la situation ne soit pas satisfaisante, on constate une courbe descendante sur les six dernières années. Il expose ainsi les résultats de la cellule emploi avec 139 positionnements directs sur un emploi (CDI/CDD) et 155 emplois indirects depuis 2016.

A cet égard, Pierre TRAPIER regrette le manque de moyens de Pôle Emploi dans l'accompagnement. Madame le Maire conclura sur la qualité du travail mené par la cellule emploi, connue et reconnue au-delà du territoire de la Commune.